



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 5955

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'application du taux réduit de TVA aux prestations obligatoires du service des pompes funèbres. En effet, parmi les biens et services éligibles au taux réduit de 5,5 % selon l'annexe H de la sixième directive n° 77/388/CEE, figurent « les services fournis par les entreprises de pompes et de crémation ainsi que la livraison de biens qui s'y rapportent ». De nombreuses familles confrontées au décès de l'un des leurs rencontrent de graves difficultés financières pour assurer les frais liés aux obsèques. Aussi ne lui semble-t-il pas légitime, ni opportun, d'ajouter à la douleur des familles des frais supplémentaires en raison d'un taux de TVA élevé. De telles dépenses ne correspondent pas à l'achat de biens de consommation classiques. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer à la représentation nationale si le Gouvernement entend appliquer ce taux réduit à cette catégorie de produits.

Texte de la réponse

Les prestations de services et les livraisons de biens effectuées par les entreprises de pompes funèbres sont nombreuses et diverses. Ainsi, l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère huit catégories d'opérations relevant du service extérieur, qui est une mission de service public, et les distingue des autres prestations liées à l'inhumation. Dans ces conditions et afin de ne pas ajouter à cette complexité, seule l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres serait envisageable. Cela étant, bien que compatible avec la sixième directive relative à la TVA, l'adoption d'une telle mesure, dont le coût budgétaire serait supérieur à 110 millions d'euros en année pleine, n'entre pas dans les priorités actuelles du Gouvernement. En cette matière, le Gouvernement entend en effet privilégier des baisses ciblées sur des secteurs particulièrement susceptibles de créer des emplois.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5955

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3931

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 40